



CONVENTION D'ORGANISATION ET DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

2011-2013

Pays Landes Nature Côte d'Argent



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
Préambule	5
Article 1 Objet de la convention	5
Article 2 Présentation touristique du Pays Landes Nature Côte d'Argent	6
1. Le tourisme en Pays Landes Nature Côte d'Argent	6
1.1. Un potentiel touristique déjà affirmé.....	6
1.2. Quelques caractéristiques de la clientèle touristique	6
1.3. Une structuration touristique inégalement répartie	6
2. Le travail déjà réalisé depuis la création du Pays en 2002	8
2.1. Charte de Pays, 2004	8
2.2. Une première expérience d'organisation à l'échelle du Pays : les routes touristiques	8
2.3. Le Plan Local de Formation	9
2.4. Plateforme de l'emploi saisonnier : nOmad'	9
Article 3 Les enjeux du tourisme et les axes d'intervention prioritaires sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent	9
ENJEUX ET AXE D'INTERVENTION N°1 : Organiser le territoire et poursuivre l'engagement autour d'un défi « qualité »	10
1. Tendre vers une organisation touristique de territoire en trois pôles	10
2. Généraliser la marque Qualité Tourisme.....	11
3. S'engager sur un Plan Local de Formation Inter-Filières (PLFI).....	11
4. Poursuivre les actions sur la saisonnalité	11
5. Renforcer l'accessibilité et la notoriété par le biais de l'e-tourisme	12
ENJEU ET AXE D'INTERVENTION N°2 : Renforcer l'attractivité du territoire par le développement des filières « Itinérance » et « Patrimoine »	12
1. Le domaine de l'itinérance	12
2. La valorisation du patrimoine	13
Article 4 Modalités de mise en œuvre des actions	14
Article 5 Principes généraux d'intervention	15
Article 6 Suivi et évaluation	16
Article 7 Coordination et information réciproques	16
Article 8 Durée de la convention	16
Article 9 Modifications / résiliation de la convention	16
Article 10 Exemplaires originaux	17

VU le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU les lignes directrices communautaires 2006/C 54/08 du 4 mars 2006 concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2007-2013 ;

VU le règlement n°1628/2006 du 24 octobre 2006 de la Commission européenne concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides nationales à l'investissement à finalité régionale ;

VU le règlement CE n°994/98 du Conseil du 7 mai 1998 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'Etat horizontales ;

VU le règlement CE n°1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis ;

VU le règlement CE n° 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides d'Etat en faveur des petites et moyennes entreprises ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1511-2 ;

VU le décret n°2007-732 du 7 mai 2007 relatif aux zones d'aides à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ;

VU le décret n°2007-809 du 11 mai 2007 relatif à la prime d'aménagement du territoire pour l'industrie et les services ;

VU la délibération de la séance plénière du Conseil Régional en date du 18 décembre 2006 adoptant son Règlement d'Intervention relatif à la politique régionale du tourisme ;

VU la délibération n°2006.1780 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 15 septembre 2006 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement du Développement durable du Territoire « Aquitaine horizon 2020 » ;

VU la délibération n°2006-2358 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 27 novembre 2006 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique ;

VU la délibération n°2004.1273(P) adoptée à la Séance Plénière du 28 juin 2004 concernant la validation de la charte et la reconnaissance du périmètre définitif du Pays Landes Nature Côte d'Argent ;

VU la délibération n°2008-1385 de la séance plénière du Conseil Régional en date du 23 juin 2008 approuvant la convention cadre avec le Conseil Général des Landes pour le soutien au développement touristique ;

VU la délibération de la réunion exceptionnelle du Conseil Général des Landes en date du 14 Décembre 2009 adoptant le Schéma Départemental du tourisme et du thermalisme ;

VU la délibération n° du syndicat mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent en date du 27 septembre 2011 annexée à la présente convention;

VU l'avis de la commission n°5 réunie et consultée;

Entre

Le Conseil Régional d'Aquitaine
Représenté par son Président, Monsieur Alain ROUSSET
Dûment habilité à la signature de la présente Convention
Par la décision de l'Assemblée Plénière du 24 octobre 2011

ci-après désignée par « La Région »
d'une part,

ET

Le Département des Landes
Représenté par son Président, Monsieur Henri EMMANUELLI
Dûment habilité à la signature de la présente convention
Par la délibération n°..... du

ci-après désignée par « Le Département »
d'autre part,

ET

Le Syndicat Mixte du Pays Landes Nature Côte d'Argent
Représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DUFEU
Dûment habilité à la signature de la présente convention
Par délibération du 27 septembre 2011

ci-après désignée par « Le Pays LNCA »
d'autre part,

Préambule

Afin de répondre à une triple attente : une meilleure lisibilité de la politique en faveur du tourisme, une plus grande cohérence des politiques publiques de développement et de promotion touristique, un partenariat plus ouvert, la Région Aquitaine et le Département des Landes engagent une démarche de soutien aux entités touristiques territoriales.

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent (LNCA) se situe sur la partie Nord Ouest des Landes, jouxtant ainsi le département de la Gironde. Le Pays regroupe la Communauté de Communes des Grands Lacs, la Communauté de Communes de Mimizan, la Communauté de Communes Côte Landes Nature et la commune de Mézos.

Il est composé de 23 communes regroupant 47400 habitants (2008) soit 13% de la population départementale, sur un territoire de 1 635 km² soit 17% de la surface départementale et affiche ainsi une densité de population de 29 habitants/km². Il est principalement marqué par la forêt (85% de la superficie du territoire), le littoral (2/3 de la côte landaise avec 70 kilomètres), et une chaîne de lacs dont la superficie diminue en allant vers le sud.

Cette convention s'inscrit par conséquent dans le cadre du second Contrat de Pays. L'objectif visé est d'amener l'ensemble des acteurs à une vision collective et partagée de l'activité touristique et de ses enjeux sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent, et d'engager une dynamique commune de travail et de progression autour d'actions transversales.

Article 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les axes du développement touristique du Pays LNCA qui seront soutenus par la Région Aquitaine et le Département des Landes.

En cohérence avec les règlements d'intervention de la Région Aquitaine en matière de politiques contractuelles et de tourisme, et avec le Schéma de Développement du tourisme et du thermalisme du département des Landes, le Pays LNCA souhaite s'engager dans une démarche d'organisation en vue de structurer le territoire touristique, d'optimiser la taxe de séjour, et de construire une « politique produit » fondée sur deux axes structurants : l'itinérance et la valorisation du patrimoine.

La Région, le Département et le Pays LNCA s'accordent au travers de cette convention sur les objectifs de développement touristique prioritaires pour le Pays sur la période 2011-2013. Les axes inscrits dans le présent document serviront de base à l'instruction des dossiers et aux éventuels financements sollicités auprès de la Région et du Département par les porteurs de projets, publics ou privés.

Article 2 Présentation touristique du Pays Landes Nature Côte d'Argent

1. Le tourisme en Pays Landes Nature Côte d'Argent

1.1. Un potentiel touristique déjà affirmé

Les richesses paysagères du Pays Landes Nature Côte d'Argent expliquent que le tourisme est devenu l'un des piliers économiques du territoire (essentiellement sur la bande littorale). Ainsi, à lui seul le Pays Landes Nature Côte d'Argent représente plus de 39% de la capacité d'accueil du département avec 160 436 lits (dont 75 440 lits pour la communauté de communes des Grands lacs, 34 510 pour celle de Mimizan et 48 411 pour Côte Landes Nature).

1.2. Quelques caractéristiques de la clientèle touristique

L'enquête sur la clientèle du littoral landais menée par le CDT40, édition 2008, a permis d'obtenir les résultats décrits ci-dessous.

Les touristes français proviennent principalement des régions suivantes : Île-de-France, Aquitaine, Rhône-Alpes et Midi-Pyrénées. Les clientèles hollandaise (27%) et allemande (28%) représentent plus de 50% du marché étranger landais, suivies par la clientèle britannique (16,5%) qui a fortement progressé. La clientèle espagnole continue sa progression et prend la quatrième place au classement des clientèles internationales.

Ces clientèles sont venues pour le bord de mer (76,8%), le climat (27,8%), l'environnement naturel de qualité (19,1%) et la diversité paysagère (17,2%). Elles pratiquent les activités suivantes : la plage et le farniente (91,2%), les promenades et les randonnées pédestres (47,9%), les promenades et les randonnées cyclistes (37,5%). (cf. : annexe Portrait de territoire)

1.3. Une structuration touristique inégalement répartie

- Organisation spatiale et accessibilité

L'activité touristique actuelle du Pays est l'héritière de la démarche planificatrice de la MIACA (Mission Interministérielle pour l'Aménagement de la Côte Aquitaine) qui dans les années 1970 avait organisé la Côte d'Argent en une succession de zones à urbaniser, antennes balnéaires de bourgs préexistants (Biscarrosse Plage, Mimizan Plage, Contis pour Saint-

Julien-en-Born) et de secteurs naturels à sauvegarder (zones militaires du Centre d'Essai des Landes, forêts domaniales de Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born et Vielle-Saint-Girons).

La présence des stations de Mimizan et Biscarrosse structure des pôles majeurs dans la partie Nord du territoire. La communauté de communes Côte Landes Nature au sud comprend plusieurs communes touristiques (Saint-Julien-en-Born (avec Contis), Lit-et-Mixe, Vielle-Saint-Girons et Léon) et représente 29% de l'ensemble des lits touristiques du Pays. Par contre son accessibilité par les transports en commun est réduite du fait de l'absence de pôles majeurs.

De manière générale, l'accessibilité aux plages, notamment en période estivale, s'avère difficile du fait de l'éloignement de la N10 (future A63) et de la saturation des liaisons N10/bourgs/plages aux heures de pointe.

- *Structuration touristique*

Le Pays LNCA regroupe dix offices de tourisme sur son périmètre. Au sud, toutes les communes sont rattachées à un office de tourisme. Au nord, certaines communes du Pays n'en possèdent pas (Sainte-Eulalie-en-Born, Gastès, Ychoux, Luë).

Les offices de tourisme n'ont pas les mêmes compétences et ne sont pas structurés de la même façon (cf. : annexe Portrait de territoire). Cette inégalité de moyens et de compétences entre grosses stations balnéaires et stations secondaires existe également entre le littoral qui accueille 74% des touristes et l'arrière-pays qui souffre de ce déséquilibre. (cf. : Enquête qualitative du CDT40 réalisée sur la clientèle du littoral landais édition 2008)

De la même manière, la taxe de séjour n'est pas prélevée dans six communes (Ychoux, Luë, Uza, Lévigacq, Taller, St Michel-Escalus) et celles relevant cette taxe n'ont pas les mêmes taux, ni même les mêmes périodes de prélèvement (cf. : annexe Portrait de territoire).

L'activité balnéaire reste le principal facteur d'attraction du territoire. Il s'agit donc de s'appuyer sur cette « vitrine » pour faire découvrir aux touristes les autres richesses, plus diffuses du Pays.

2. Le travail déjà réalisé depuis la création du Pays en 2002

2.1. *Charte de Pays, 2004*

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent a défini dans sa charte les objectifs touristiques suivants :

- l'amélioration de l'offre d'animations et d'activités en se basant sur le potentiel culturel et naturel.
- le positionnement de l'offre touristique du Pays en tenant compte des critères forts de la demande des clientèles.
- le développement touristique de l'arrière pays littoral et l'étalement de la période de fréquentation sur le Pays.
- l'amélioration de la qualité des hébergements notamment dans l'hôtellerie et les meublés.

2.2. *Une première expérience d'organisation à l'échelle du Pays : les routes touristiques*

Dans la foulée des premiers travaux du conseil de développement du Pays, un inventaire du patrimoine a été réalisé en 2004. Ce premier travail a permis de recenser, commune par commune, tous les éléments de patrimoine, susceptibles de constituer les étapes d'une route de découverte. Recentrées autour des thèmes de l'eau et du sable, du bois, du patrimoine et de la gastronomie, les routes touristiques proposent des sites sur tout le périmètre du Pays. Ce projet a permis de rassembler un grand nombre de partenaires (offices de tourisme, restaurateurs, fermes labellisées, musées, professionnels...).

Tous les offices de tourisme étant concernés, la réalisation de ce projet, a été propice à une première coopération à l'échelle du Pays. Ainsi, la première carte des Routes Touristiques a vu le jour en 2007 et mise à jour annuellement depuis cette date. En 2010, les Routes Touristiques ont été complétées par la mise en place d'un site internet et en 2011, le design a été revu en concertation avec les offices de tourisme et les prestataires.

En parallèle, les Routes Touristiques mettent en évidence un réseau autour de l'agritourisme, montrant les produits régionaux de qualité et les circuits courts (la vente directe des producteurs aux restaurateurs ou aux touristes) par les labels « Assiettes de Pays » et « Bienvenue à la Ferme ».

2.3. *Le Plan Local de Formation*

Le Pays a également mis en place un Plan Local de Formation (PLF) pour le personnel des offices du tourisme sur la période 2007-2009. Celui-ci était axé sur la connaissance du territoire et de son offre touristique afin de conseiller les clientèles : marketing territorial (eductour, routes touristiques...), l'amélioration des langues étrangères, valorisation de son territoire grâce aux nouvelles technologies de l'information et de la communication NTIC, sur les techniques de coordination des acteurs et outils au service de la population : la place de l'office de tourisme dans la vie locale.

Le PLF a permis également de créer une cohésion d'équipe entre tous les participants et de les sensibiliser à la démarche Qualité-Tourisme. Six offices de tourisme participent depuis au club Qualité-Tourisme piloté par le CDT40 et l'UDOTSI et dont l'objectif est d'atteindre la labellisation. L'office de tourisme de Biscarrosse est, quant à lui, déjà labellisé.

2.4. *Plateforme de l'emploi saisonnier : nOmad'*

Le Pays LNCA est une destination saisonnière. C'est pourquoi l'ensemble des élus du Pays ont décidé de mettre en place nOmad' une plateforme de services pour l'emploi saisonnier. nOmad' est l'aboutissement d'une approche territoriale et collective.

Après la réalisation d'une étude pré-opérationnelle soutenue dans le cadre du premier contrat de Pays, la plateforme nOmad' a ouvert en 2010 trois Lieux d'Accueil des Saisonniers (Léon, Mimizan plage, Biscarrosse plage).

Cette plateforme a pour vocation :

- de permettre l'instauration d'un dialogue social territorial (Protocole d'accord mettant en place des médiateurs sociaux du travail et des ateliers droits & devoirs) ;
- d'informer et conseiller les saisonniers salariés et employeurs sur les différentes problématiques qu'ils rencontrent (emploi, formation, droit du travail...) ;
- d'installer des pratiques convergentes entre les acteurs de la saisonnalité ;
- d'expérimenter des outils et dispositifs innovants spécifiques aux enjeux saisonniers (« job-dating » intersaisons, Journées Portes Ouvertes en Agriculture et en Agroalimentaire...).

Article 3 Les enjeux du tourisme et les axes d'intervention prioritaires sur le Pays Landes Nature Côte d'Argent

Le diagnostic de territoire exposé dans l'article 2, précisé dans le portrait de territoire (cf. : annexe Portrait de territoire), a permis aux élus du Pays Landes Nature Côte d'Argent d'identifier les enjeux stratégiques pour le territoire.

Les enjeux prioritaires pour le territoire, porteront sur :

- l'organisation territoriale du tourisme et l'engagement du territoire autour d'un défi « qualité » ;
- le renforcement de l'attractivité du territoire par le développement des filières « Itinérance » et « Patrimoine ».

Ces enjeux s'inscrivent dans les orientations stratégiques identifiées par le Département et par la Région.

ENJEUX ET AXE D'INTERVENTION N°1 : Organiser le territoire et poursuivre l'engagement autour d'un défi « qualité »

1. Tendre vers une organisation touristique de territoire en trois pôles

L'objectif de cet enjeu est de se doter d'une organisation territoriale du tourisme efficace pour d'une part valoriser et commercialiser l'offre de produits et d'autre part pour conquérir et fidéliser les clientèles.

Le Schéma départemental de développement du tourisme et du thermalisme identifie les pôles touristiques littoraux majeurs dont trois correspondent au périmètre respectif des trois communautés de communes du Pays. Dès lors, il s'avère pertinent que la structuration touristique du territoire s'appuie sur ces pôles touristiques hérités de la MIACA et confortés par la création des trois communautés de communes.

De manière plus précise, les buts sont :

- de ne plus laisser de « zones blanches », non rattachées à une organisation touristique de territoire, notamment sur le territoire des Grands Lacs.
- d'encourager et de soutenir les démarches de mutualisation des actions initiées par les Offices de Tourisme, notamment sur les Grands Lacs et Côte Landes Nature.

Le Pays LNCA accompagnera donc les Communes et Communautés de communes dans la définition et la mise en œuvre des projets d'organisation touristique, en cherchant à structurer et à fédérer ces trois pôles. Pour mener à bien cet accompagnement, le Pays et les Offices de Tourisme pourront s'appuyer, en fonction des besoins et des problématiques, sur une intervention d'un consultant spécialisé et/ou par des missions sollicités auprès de la MOPA et du CDT 40.

Les travaux sur l'organisation seront systématiquement accompagnés d'une réflexion sur la mise en place ou l'optimisation de la taxe de séjour.

2. Généraliser la marque Qualité Tourisme

Qualité Tourisme est une marque qui fédère les démarches rigoureuses engagées par les professionnels du tourisme dont l'objectif est la qualité du service pour la satisfaction du client. Les offices de tourisme, assurant la coordination directe avec leurs prestataires, ont la fonction de les informer et de les inciter à se diriger vers cette démarche.

Les offices de tourisme sont eux-mêmes concernés par la marque Qualité Tourisme en tant que prestataires de service. A ce titre, l'objectif, dans les trois ans, est qu'ils s'inscrivent dans cette démarche, préalable au nouveau classement des offices de tourisme (cf. : annexe Portrait de territoire). Les offices de tourisme pourront également poursuivre cette démarche par une sensibilisation au label Handicap Tourisme.

3. S'engager sur un Plan Local de Formation Inter-Filières (PLFI)

La formation est un vecteur important pour améliorer la sensibilisation des prestataires à la qualité de leurs offres. Pour ce faire, le Pays souhaiterait engager sur les 3 ans à venir, un PLFI afin de :

- mettre en marché les offres : gérer, promouvoir et vendre son offre (grâce à la commercialisation Place de Marché du CDT40) ;
- développer le « e-tourisme » ;
- qualifier l'offre des différentes filières autour du développement durable (mise en place d'écocertification, ...).

4. Poursuivre les actions sur la saisonnalité

Le Pays LNCA s'est doté d'un programme d'actions en direction des acteurs de l'activité économique saisonnière (les saisonniers, les entreprises, les institutionnels et leurs techniciens). Cette plateforme de services de l'emploi saisonnier (nOmad') mène en parallèle des opérations sur le champ de l'emploi, du droit, de l'accès à l'information.

Elle doit compléter son activité en investissant le domaine de l'hébergement des saisonniers et ses corollaires (mobilité, santé, lien social : corpus de besoins liés au séjour professionnel du saisonnier). En effet, la faiblesse de l'offre d'hébergement agit négativement sur l'attrait des offres d'emploi sur notre territoire littoral (comme sur d'autres stations touristiques) pour les saisonniers professionnels. Or, l'accueil puis la fidélisation de cette main d'œuvre expérimentée est déterminante, à la fois pour le développement d'une offre touristique de qualité, et pour la constitution d'un vivier de saisonniers professionnels migrants qui encadrent des saisonniers locaux moins qualifiés.

Dès lors, les actions à engager viseront d'une part à développer les possibilités d'hébergement des travailleurs saisonniers, afin de leur proposer un accueil de qualité (opérations pilotes visant à sonder les potentiels du territoire en matière d'hébergement, établissement d'un protocole d'hébergement) et d'autre part à poursuivre les efforts de formation.

5. Renforcer l'accessibilité et la notoriété par le biais de l'e-tourisme

Le Pays souhaite miser davantage sur des actions de promotion sur Internet, en coordination avec le CDT40. Il s'agit pour le Pays d'assurer un rôle de stimulateur auprès des offices de tourisme et des prestataires afin qu'ils adaptent leur présence sur la toile à l'évolution des outils numériques (web 2.0, mobile...).

La majorité des offices de tourisme travaillent maintenant avec la base de données régionale (Sirtaqui, le logiciel utilisé est Tourinsoft), mais peu ont encore des sites Internet reliés à celle-ci du fait de difficultés techniques. L'objectif à atteindre serait que tous l'utilisent dans la totalité de ses fonctions et que les sites soient syndiqués à Sirtaqui.

Il sera également important de mettre l'accent sur la commercialisation par le biais d'Internet. Le CDT40 propose un nouveau service grâce à la Place de Marché (le logiciel utilisé est Résinsoft), permettant aux offices de tourisme d'offrir, à leur tour, un service supplémentaire à leurs prestataires.

Les nouvelles technologies et l'accès public au wifi seront développés dans les offices de tourisme afin de dynamiser l'accueil et l'attrait du territoire.

ENJEU ET AXE D'INTERVENTION N°2 : Renforcer l'attractivité du territoire par le développement des filières « Itinérance » et « Patrimoine »

Le projet de développement touristique territorial s'articule autour d'une démarche de développement de filières permettant de construire des offres promotionnelles, qualifiées et homogènes sur l'ensemble du territoire du Pays LNCA.

1. Le domaine de l'itinérance

Cette filière sera abordée dans le cadre de la mise en place d'une offre tournée résolument vers la mise en marché : amélioration des infrastructures, analyse des clientèles, amélioration de la qualité des services, information et formation des prestataires, promotion et animation. Sont concernées l'itinérance cyclable et pédestre notamment celle liée aux Chemins de Saint-Jacques de Compostelle.

L'Eurovéloroute n°1, nommée Vélodyssée, et la voie dite « littorale » des Chemins de Saint-Jacques de Compostelle traversent effectivement le Pays LNCA du nord au sud et constituent une opportunité en matière de développement touristique qu'il s'agit de valoriser :

- 2012, année de lancement de la Vélodyssée, générera une harmonisation de la signalétique et la création d'offres auprès des hébergeurs, des loueurs de vélos ;

- la voie littorale de Saint-Jacques de Compostelle connaissant un regain d'intérêt, il s'agira à l'instar des voies intérieures (Le Puy par Aire-sur-Adour, Vézelay par Mont-de-Marsan, Tours par Labouheyre) de construire une offre homogène et de qualité en hébergement et signalétique répondant aux attentes de la clientèle.

Pour ce faire, les objectifs stratégiques viseront l'amélioration de la qualité du parcours, à travers :

- la création de nouvelles voies vertes et/ou véloroutes, à partir de l'épine dorsale que constitue l'axe nord-sud et en s'appuyant sur les schémas directeurs cyclables existants (Région, Département, Communautés de Communes) et en cherchant à développer, de manière cohérente, l'arrière-pays ;
- des études globales portant sur les aménagements et les services à réaliser pour les aires d'étapes vélo ainsi que pour la signalisation des itinérances ;
- l'organisation de rencontres avec les hébergeurs en chambres d'hôtes, hôteliers et campings afin de les sensibiliser à l'accueil des cyclistes et des randonneurs y compris pour l'accueil des personnes à mobilité réduite (en partenariat avec les offices de tourisme et le CDT) ;
- en partenariat avec les Offices de Tourisme et les prestataires, la création de produits vélo et l'aide à la commercialisation ;
- l'édition de documents d'appel et carnets de route, et la réalisation d'éditions thématiques ;
- l'étude de faisabilité d'utilisation des nouvelles technologies pour valoriser le réseau cyclable du Pays ;
- la promotion des chemins de randonnées pédestres des chemins de Saint-Jacques de Compostelle, l'équipement en hébergement et signalétique de la voie littorale ;
- des animations liées à l'itinérance.

Toutes les actions qui découleront de la convention tourisme prendront en compte les travaux de la Vélodyssée, du GIP Littoral Aquitain, du Comité Départemental du Tourisme et du Conseil général des Landes (Direction de l'environnement).

2. La valorisation du patrimoine

L'inventaire réalisé en 2004 sur les 23 communes du Pays a permis de mettre en évidence la diversité d'un patrimoine pourtant méconnu. Néanmoins, à quelques exceptions susceptibles d'attirer à elles seules les visiteurs, les éléments repérés relèvent d'un petit patrimoine de proximité, disséminé sur l'ensemble du territoire, parfois d'un patrimoine remarquable mais difficile à valoriser (fouilles sublacustres à Sanguinet).

Le Pays Landes Nature Côte d'Argent bénéficie par ailleurs de la présence de plusieurs équipements dont l'intérêt patrimonial est remarquable, mais dont les scénographies sont plus ou moins récentes:

- Musée de l'hydravion de Biscarrosse,
- Musée des arts et traditions de Biscarrosse,
- Musée archéologique des sites sublacustres de Sanguinet,
- Musée médiéval à Mimizan,
- Maison du Pin à Pontenx-les-Forges,
- Musée des arts et traditions « Vieilles Landes » de Lit et Mixe,
- Maison de la Réserve Naturelle du Courant d'Huchet à Léon.

Cette matière culturelle offre un support pour imaginer et créer des activités et des animations qu'il reste à concevoir : que ce soit pour les habitants du territoire dont l'éloignement des pôles culturels régionaux et départementaux limite les possibilités de sortie, ou pour les touristes, soucieux de diversifier le programme de leur séjour. Les enquêtes clientèle les plus récentes confirment une demande insatisfaite en matière d'activités de découverte, de rencontres avec le territoire, son histoire et ses habitants.

Ainsi, les Routes Touristiques du Pays, qui ont permis une première valorisation de ce patrimoine au travers différents thèmes (la gastronomie, l'eau et le sable, le bois et la forêt, le petit patrimoine bâti et les villages de caractère) nécessitent une deuxième phase de consolidation. Par conséquent, l'accent sera mis par le renforcement du réseau des routes historiques, composé de l'ensemble des acteurs et professionnels partenaires, au travers :

- la mise en place de panneaux d'interprétation sur les aires d'étape vélo,
- la mise en réseau des sites à vocation muséographiques et culturelle ainsi que le renouvellement de la scénographie et des animations,
- la création de jeux de piste sur les thèmes des Routes Touristiques,
- la préservation des éléments patrimoniaux du Pays et le soutien à des actions partenariales de valorisation du patrimoine bâti,
- la mise en valeur du patrimoine par les technologies de l'information et de la communication,
- l'étude pour la création d'une Bande Dessinée valorisant l'ensemble du patrimoine du Pays.

Article 4 Modalités de mise en œuvre des actions

Seules les actions définies dans l'article 3 seront subordonnées à la présentation d'un programme d'actions annualisé validé par les collectivités Régionale et Départementale, ainsi que par le vote annuel des crédits inscrits à leurs budgets respectifs.

La Région et le Département pourront éventuellement participer au financement de l'ingénierie touristique nécessaire à la mise en œuvre de la convention.

La Région et le Département sont responsables, pour ce qui les concerne et de façon indépendante, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par la Commission Permanente de leur collectivité.

Toute communication du territoire devra reprendre les logos de la Région Aquitaine et du Département des Landes.

Article 5 Principes généraux d'intervention

Les interventions mises en œuvre au titre de la Présente Convention sont conformes au règlement d'exemption relatif aux aides à finalité régionale n°1628/2006 et au règlement sur les aides aux PME (70/2001).

Par ailleurs, il pourra être fait recours à l'aide de minimis pour certains types de projets. Le montant total brut des aides de minimis octroyées à une même entreprise ne peut excéder 200 000 € sur une période de trois exercices fiscaux. Ces aides de minimis ne peuvent pas être cumulées avec des aides d'Etat pour les mêmes dépenses admissibles.

Concernant les aides dégagées en faveur des collectivités, le montant des aides publiques extérieures au maître d'ouvrage tiendra compte des différents types d'opérations décrits ci-dessous :

- Pour les opérations publiques générant des recettes substantielles et s'inscrivant directement dans le champ concurrentiel, les taux appliqués seront ceux régissant les petites entreprises. Il appartiendra éventuellement au demandeur de démontrer que son projet ne s'inscrit pas dans un champ concurrentiel. Les aides ne pourront alors dépasser un taux de 60 %.
- Pour les opérations publiques ne générant pas des recettes substantielles et ne s'inscrivant que faiblement dans un champ concurrentiel, le taux appliqué pourra atteindre un maximum de 60 %
- Pour les opérations portant sur des aménagements du domaine public appartenant directement aux collectivités ou entrant dans des dispositifs pérennes d'ouverture gratuite au public ou représentant un élément d'un ensemble plus vaste dépassant le cœur de la station pour irriguer une série de sites touristiques, le taux appliqué sera conforme aux règlements d'intervention de chaque collectivité.

Concernant les activités des associations agréées tourisme social et familial, partiellement ou intégralement défiscalisées, qui peuvent être retenues d'intérêt général (assimilées à des Services d'Intérêt Général ou à des Services d'Intérêts économique Général), la région et le Département se proposent de tenir compte de cette spécificité afin de permettre à de telles associations de tourisme social de bénéficier d'un mode d'intervention dérogatoire renvoyant aux règlements d'intervention de chaque collectivité.

Article 6 Suivi et évaluation

Une évaluation au bout de 3 années d'exécution sera réalisée. Elle portera sur l'évaluation quantitative et qualitative de la réalisation du programme opérationnel.

Par ailleurs, les co-signataires de la présente convention procéderont chaque année à un bilan de la réalisation du programme opérationnel annuel, afin de mesurer l'efficacité des actions menées.

Un comité de pilotage technique chargé du suivi d'exécution de cette convention et des projets s'y inscrivant sera mis en place. Il sera également chargé d'établir les critères d'évaluation et les indicateurs de mesure les plus pertinents.

Le comité de pilotage sera composé de la Région, du Département, du CDT 40, des représentants des communautés de communes et des offices de tourisme ainsi que des représentants du Pays LNCA. Il se réunira au moins une fois par an et donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu détaillé.

Article 7 Coordination et information réciproques

En amont des décisions, la Région Aquitaine et le Département des Landes s'assureront du respect de l'encadrement communautaire. Les porteurs de projets, sollicitant un soutien financier, pourront bénéficier d'un dossier commun d'instruction auprès de la Collectivité régionale ou départementale.

Article 8 Durée de la convention

La présente convention pluri annuelle prend effet pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Article 9 Modifications / résiliation de la convention

La présente convention pourra être prorogée ou modifiée à tout moment, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des règlements d'intervention de la Région ou du Département.

La résiliation de la convention peut être demandée par l'une quelconque des deux parties après un exposé des motifs précis mais elle ne prendra effet que 3 mois après notification des motifs de la demande aux trois parties.

Article 10 Exemplaires originaux

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chaque partie.

Fait à, le

Le Président du Conseil
Régional d'Aquitaine

Le Président du Conseil
Général des Landes

Le Président du Pays Landes
Nature Côte d'Argent

Monsieur Alain ROUSSET

Monsieur Henri EMMANUELLI

Monsieur Jean-Pierre DUFEU